

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-333

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-088-2022****Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE JEAN ROSTAND NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

L'école Jean ROSTAND Nérac organise le 13/06/2022 un concert à l'Espace d'Albret de Nérac. Aussi, l'Ecole de Musique et de Danse d'Albret Communauté, disposant d'intervenants en milieu scolaire, a été sollicitée par l'école Jean ROSTAND Nérac afin d'accompagner les chorales sur cette manifestation.

Le montant de la participation versée par l'école Jean ROSTAND Nérac s'élève à 450€.

La participation fera l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation du 13/06/2022.

Compte-tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer la convention de partenariat entre Albret Communauté et l'Ecole Jean ROSTAND de Nérac pour la participation d'un intervenant en milieu scolaire le 13/06/2022.Fait à NERAC le, **15 JUN 2022**

Le Président,



Alain LORENZELLI

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.